

Collectif des travailleur·se·s précaires de l'Université Paris-Saclay
contact@colldoc.fr
colldoc.paris-saclay@protonmail.com

À Orsay, le lundi 1 août 2022,

A l'attention de Madame la Professeure Estelle Iacona, Présidente de l'Université Paris-Saclay ; de Madame la Professeure Sylvie Pommier, Vice-Présidente adjointe chargée du doctorat ; de Madame Hamida Muller, Directrice de la Maison du doctorat ; des directions de l'ensemble des vingt-et-une écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay.

Objet : demande d'exonération des frais d'inscription au doctorat pour la rentrée universitaire 2022/2023

Mesdames, Messieurs,

Par la présente lettre, nous, doctorant·e·s de l'Université Paris-Saclay, **demandons l'exonération des frais d'inscription au doctorat pour la rentrée universitaire prochaine** afin d'une part, de pallier la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent les jeunes chercheur·se·s aujourd'hui, et d'autre part, de tendre vers une reconnaissance professionnelle pleine et entière des doctorant·e·s.

Les doctorant·e·s sont en premier lieu des travailleur·se·s de l'Université et, à ce titre, nul·le ne devrait payer pour être en mesure d'exercer ses fonctions. L'ensemble des jeunes chercheur·se·s contribue au fonctionnement de l'Université dans le cadre de leurs activités de recherche et d'enseignement. En matière de recherche d'abord, puisque nos travaux doctoraux font l'objet de communications et de publications. Ces activités de transfert de connaissances scientifiques participent au rayonnement des laboratoires de recherche et de l'Université Paris-Saclay. En matière d'enseignement ensuite, puisque la plupart des jeunes chercheur·se·s sont des doctorant·e·s-enseignant·e·s participant activement à la formation des étudiant·e·s et aux modalités de contrôle des connaissances. Enfin, de nombreux·ses doctorant·e·s exercent des responsabilités collectives et sont impliqué·e·s dans les manifestations scientifiques de leur unités de rattachement C'est pourquoi les textes de loi nationaux* et les recommandations européennes** reconnaissent expressément la formation doctorale comme une expérience professionnelle.

Nous rappelons en outre que **tout·e·s les doctorant·e·s sont des travailleur·se·s de l'Université, y compris celles et ceux qui mènent leur recherche doctorale sans financement.** A cet égard, il est également urgent de contractualiser les doctorant·e·s vacataires dont le statut actuel les prive de leurs droits sociaux les plus élémentaires. A tout le moins, nous demandons que l'Université procède à la mensualisation de tout·e·s les vacataires qui seraient

privé·e·s du bénéfice de la contractualisation, en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi de Programmation de la Recherche du 24 décembre 2020.

Les doctorant·e·s sont en second lieu des travailleur·se·s au statut précaire*** ne cessant de pâtir du sous-financement chronique que subit l'enseignement supérieur depuis une vingtaine d'années. Les doctorant·e·s font en effet l'expérience de tensions financières considérables au cours de leur doctorat. Qu'il s'agisse des doctorant·e·s non financé·e·s contraint·e·s d'enchaîner les contrats de vacation ou des doctorant·e·s financé·e·s fortement sollicité·e·s dans le cadre de leurs missions doctorales – en particulier leur mission d'enseignement –, **nous ne sommes que très rarement rémunéré·e·s à la hauteur des heures travaillées et par conséquent bien trop souvent contraints d'exercer nos fonctions à titre gratuit.** L'ampleur des charges scientifiques, pédagogiques et administratives tend à reléguer nos activités de recherche au second plan, alors même que l'Université exerce une pression considérable sur les jeunes chercheur·se·s pour qu'ils-elles terminent leur recherche doctorale en trois ans. Compte-tenu de la durée réelle des thèses, de nombreux·ses doctorant·e·s finissent ainsi leur thèse sans financement, dans une situation de grande précarité non sans conséquence sur leur santé mentale.

En outre, dans un contexte de pressions inflationnistes (+6,1% sur un an en juillet 2022**) que les doctorant·e·s subissent de plein fouet, il est urgent que l'Université adopte un dispositif d'exonération des frais d'inscription au doctorat afin de ne pas aggraver la situation financière des doctorant·e·s.**

De nombreuses Universités ont d'ores et déjà mis en place de tels dispositifs, à l'instar des Universités Paris 1, Paris 2, Paris-Nanterre, Paris Dauphine, Lyon 2, Strasbourg ou Toulouse Jean Jaurès, au motif que les doctorant·e·s sont des personnels de l'Université. En ce sens, nous rappelons que les doctorant·e·s constituent une main d'œuvre indispensable pour l'Université, sans laquelle celle-ci ne pourrait mener à bien sa mission de service public.

Pour toutes ces raisons, nous demandons :

- **La mise en place d'un dispositif d'exonération des frais d'inscription au doctorat adapté à notre statut de travailleur·se·s de l'Université ;**
- **La contractualisation des doctorant·e·s vacataires et le respect de l'obligation légale de mensualisation des vacations pour l'ensemble des vacataires de l'Université, effective au 1^{er} septembre 2022.**

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier et nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre plus profond respect.

Le collectif des travailleur·se·s précaires de l'Université Paris-Saclay

*L'article L612-7 du Code de l'éducation dispose que « ces formations doctorales (...) constituent **une expérience professionnelle de recherche** (...) ».

**Dans la Charte européenne du chercheur, la Commission européenne considère que :

« Tous les chercheurs engagés dans une carrière de recherche devraient être reconnus comme professionnels et être traités en conséquence. Cette reconnaissance devrait commencer au début de leur carrière, c'est-à-dire au niveau du troisième cycle, et devrait englober tous les niveaux, indépendamment de leur classification au niveau national (par exemple employé, étudiant du troisième cycle, doctorant, boursier titulaire d'un doctorat, fonctionnaire). » (Commission européenne, Charte européenne du chercheur – Code de conduite pour le recrutement, 2005, p 17.).

***sur la situation de précarité des doctorant-e-s en France :

-Adèle B. Combes, *Comment l'université broie les jeunes chercheurs. Précarité, Harcèlement, Loi du silence*, 2022.

- « Dans l'enfer de ces doctorants pris entre précarité financière et galères administratives », *Les Échos*, 24 janvier 2021 (en ligne : <https://start.lesechos.fr/apprendre/universites-ecoles/ces-doctorants-pris-entre-precarite-financiere-et-galeres-administratives-1283798>).

- « Réforme de la recherche, la précarité invisible des doctorants », *La Croix*, 12 février 2020 (en ligne : <https://www.la-croix.com/Famille/Education/Reforme-recherche-precarite-invisible-doctorants-2020-02-12-1201077862>)

- « Doctorants et docteurs précaires », *Libération*, 12 février 2020 (en ligne : https://www.liberation.fr/france/2020/02/12/doctorants-et-docteurs-precaires-on-n-est-jamais-assez-bien-alors-qu-on-se-tue-au-travail_1777870/).

**** source INSEE (en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6479967#tableau-ipc-flash-g1-fr>). La rémunération nette minimale d'un contrat doctoral avant les revalorisations prévues par la LPR s'élève à 1387,54 euros. En faisant l'hypothèse que les prix se stabiliseraient à leur niveau actuel au cours de la prochaine universitaire, ces 6,1% d'inflation correspondent à **une perte absolue de pouvoir d'achat d'un peu plus de 1 000 euros**. L'exonération des frais d'inscription permettrait **de réduire de presque moitié cette dégradation de nos conditions de vie, et pourrait s'articuler à la généralisation de la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux à l'ensemble des doctorant-e-s**.